

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme la Préfète  
M. le Secrétaire général  
M. le Sous-préfet de LANGRES

Élodie DEGIOVANNI  
François ROSA  
Jean-Marc DUCHÉ

11 janvier 2019

## SOMMAIRE

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

**Direction des Soins de Proximité .....4**

Arrêté ARS n° 2018-4298 du 26/12/2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

\*\*\*\*\*

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - RÉGION GRAND EST

Arrêté n° 2018-DREAL-EBP-0067 du 20/12/2018 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats de Cigogne blanche et aux interdictions de capture, enlèvement et perturbation intentionnelle de Cigogne blanche .....8

\*\*\*\*\*

### DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DIRECTION RÉGIONALE DE REIMS

Décision du 03/01/2019 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à ILLOUD (52) .....17

\*\*\*\*\*

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité .....18**

Arrêté n° 1226 du 08/01/2019 relatif au changement de trésorerie de l'association foncière de remembrement de Rochefort-sur-la-Côte

#### SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### **Coordination Administrative .....19**

Arrêté n° 1243 du 11/01/2019 portant délégation de signature au Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Arrêté n° 1242 du 11/01/2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n° 1241 du 11/01/2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

Arrêté n° 1240 du 11/01/2019 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté n° 1239 du 11/01/2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, Chargé de l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

#### **Pôle Appui Territorial .....35**

Arrêté n° 1236 du 11/01/2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2587 du 19/10/2018 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de création du Parc national des forêts, en Champagne et Bourgogne

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des sécurités .....37**

Arrêté n° 1237 du 10/01/2019 portant diverses mesures d'interdiction sur la commune de Saint-Dizier le samedi 12 janvier 2019

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

#### **Bureau des Ressources Humaine s et de l'Action Sociale .....39**

Arrêté n° 1238 du 10/01/2019 portant répartition des sièges et désignation des membres titulaires et suppléants du Comité Technique de la préfecture de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau Biodiversité Forêt Chasse .....41**

Arrêté n° 411 du 02/01/2019 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Coublanc

Arrêté n° 412 du 02/01/2019 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Maâtz

Arrêté n° 413 du 02/01/2019 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Fronville

Arrêté n° 415 du 03/01/2019 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-Le-Haut

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées – 02/01/2019 .....49

Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission départementale risques et audit -  
02/01/2019

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts

Convention de délégation du 10/09/18

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2018-4298 du 26 décembre 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multisite  
exploité par la SELAS « SYNDIBIO »  
sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)**

Transformation de la société de SELARL en SELAS

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 55 16/ SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-19**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu le code de la sante publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;**

**Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;**

**Vu l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;**

**Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**

**Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;**

**Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n° 2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;**

**Vu l'arrêté n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;**

**Vu l'arrêté ARS n° 2018-3225 du 17 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), enregistrée sous le n° 55-19 ;**

## Considérant

La demande en date du 2 octobre 2018, enregistrée le 24 octobre 2018, présentée par Maître Emmanuelle GIRAULT pour le compte des associés de la société « SYNDIBIO », portant sur la transformation de la raison sociale de la société « SYNDIBIO » de SELARL en SELAS ;

Les éléments complémentaires apportés Maître Emmanuelle GIRAULT par courriels du 19 et 21 décembre 2018 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 20 novembre 2018 actant la transformation en SELAS et la nomination des Président et Directeurs Généraux ;

Que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « SYNDIBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;

Que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La société d'exercice libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « SYNDIBIO » - FINESS EJ 55 000 652 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi site autorisé à fonctionner, sur sept sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale :** « SYNDIBIO »

**Siège social :** 9 quai Victor Hugo – BP 30345 -BAR-LE-DUC (55000)

**Forme juridique :** Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 68 739,70 euros divisé en 13 028 actions A et B d'environ 5,2763 euros chacune, entièrement libérées. A ces actions sont attachés 13 028 droits de vote, répartis comme suit :

ASSOCIES PROFESSIONNELS EN EXERCICE	TITRES	DROITS DE VOTE
Monsieur Olivier CHENILLOT	2 004	2 004
Monsieur Pascal DUMUR	2 004	2 004
Monsieur Bertrand GUILLARD	2 004	2 004
Monsieur Jean-Pierre LAHITETE	2 004	2 004
Monsieur Benjamin LIMASSET	1 004	1 004
Monsieur Philippe MONVOISIN	2 004	2 004
Monsieur Kim TANG	2 004	2 004

**Sites exploités :**

- 1. 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC (siège social)**  
**N° FINESS Etablissement : 550006530**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :  
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : spermologie diagnostique - activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

- 2. 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS**  
**N° FINESS Etablissement : 510022569**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :  
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée

- 3. 9 bis rue François 1<sup>er</sup> - 52100 SAINT-DIZIER**  
**N° FINESS Etablissement : 520004045**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :  
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée  
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : hématocytologie - hémostase  
Microbiologie : bactériologie

- 4. 24 route de Behonne - 55000 BAR LE DUC**  
**N° FINESS Etablissement : 550006548**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :  
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée - pharmacologie-toxicologie  
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : hématocytologie - hémostase - immunohématologie - allergie - auto-immunité  
Microbiologie : bactériologie - parasitologie-mycologie - sérologie infectieuse - virologie

- 5. 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY**  
**N° FINESS Etablissement : 550006563**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY**  
**N° FINESS Etablissement : 520004326**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 5 rue Paul Cézanne - 52100 SAINT-DIZIER**  
**N° FINESS Etablissement : 520004037**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Ce site a été ouvert au public le 5 novembre 2018.

**Biologistes médicaux :**

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet suivants :

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical pharmacien,

- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical médecin,
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical médecin.

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical pharmacien (temps complet).
- Madame Catherine NITCHE, biologiste médical pharmacien (environ 69 %),

**Article 2 :**

Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :**

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « SYNDIBIO » et dont une copie sera adressée aux :

- président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- présidents des Conseils départementaux de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse de l'Ordre des Médecins,
- directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse,
- directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Marne-Ardenne-Meuse, Sud Champagne et Lorraine,
- directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Par délégation.

**Frédéric CHARLES,**  
Directeur adjoint des soins de proximité



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST**

**A R R E T E**

**N° 2018-DREAL-EBP-0067**

**portant dérogation aux interdictions  
de destruction, d'altération, de  
dégradation d'habitats de Cigogne  
blanche et aux interdictions de  
capture, enlèvement et perturbation  
intentionnelle de Cigogne blanche**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ainsi que R 221-6 à R 221-11 ;
- VU** le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande présentée par la LPO Grand Est
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 14 novembre 2018;
- VU** la consultation publique réalisée du 25 novembre au 10 décembre 2018

**Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;**

**considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes aux situations visées par le**

présent arrêté ;

Considérant que le projet correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur pour des raisons de sécurité public ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'enlèvement d'espèces végétales protégées et à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces végétales et animales dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la LPO Grand Est, 11 allée des Mésanges, 54220 MALZEVILLE.

### **Article 2 – Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à :

- la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- la capture, l'enlèvement, la destruction et la perturbation de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- le transport de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;

La présente demande de dérogation est sollicitée pour une mise en œuvre consécutive aux seules suites d'interventions en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes, de garantir la santé publique, de prévenir des dommages à la propriété ainsi que de garantir la protection des spécimens.

Le périmètre d'intervention correspond au département de la Haute-Marne.

### **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

Une intervention ne peut avoir lieu que sous réserve que le nid pose un réel problème de sécurité, dans les situations suivantes :

- nid sur une cheminée en activité ;
- nid sur une structure fragile ou instable ;
- nid au-dessus d'un lieu de passage du public ;
- nid sur une installation électrique, et pouvant engendrer des dysfonctionnements.

Les interventions sont réalisées entre septembre et février, après l'envol des jeunes, sauf dans le cas des situations d'urgence suivantes :

- nid sur une cheminée en activité provoquant une obturation du conduit, entraînant des risques d'intoxication des habitants, ou un dysfonctionnement de la chaudière ;
- nid instable menaçant de chuter, entraînant un risque imminent pour les cigogneaux et/ou pour le public s'il se trouve sur un lieu de passage ;
- nid engendrant un problème sanitaire.

Lors d'intervention en situation d'urgence et en cas de nécessité de capture de spécimens ou en présence de spécimens blessés, les animaux sont acheminés vers un centre de sauvegarde du réseau Grand Est, susceptible de prendre en charge les individus.

Pour chaque demande d'intervention sur un nid de Cigogne, la procédure suivante est mise en place :

- Le diagnostic de dangerosité d'un nid doit être réalisé par un expert, mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné. Ce diagnostic n'est pas de la responsabilité du bénéficiaire de la dérogation.
- Le bénéficiaire de la dérogation définit les modalités d'interventions, après réalisation systématique d'un diagnostic de la situation par des spécialistes de l'espèce mandatés par le bénéficiaire de la dérogation.
- Le bénéficiaire de la dérogation ne réalise pas les éventuelles interventions sur les nids. Cette partie technique est à la charge des propriétaires, mais le bénéficiaire de la dérogation peut, le cas échéant, apporter des conseils pour leur réalisation technique ainsi que des coordonnées d'entreprises compétentes.

#### Mesures compensatoires

Sauf exceptions, toute destruction de nid de Cigognes doit être compensée par la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce, respectant les recommandations du bénéficiaire de la dérogation, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid. Le cas échéant, la mesure compensatoire est mise en place avant le mois de mars de l'année suivante. Un entretien de ces installations est effectué de manière à assurer l'efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes et la pérennité du dispositif, à la charge du demandeur ou de la commune.

Le plus souvent, il s'agit d'une plateforme sur mât. Les instructions précises pour la mise en place de ces installations figurent en annexe 2.

Un système «anti-retour» doit également être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid a été déposé.

#### Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Le bénéficiaire de la dérogation réalise le suivi de chaque mesure compensatoire proposée et s'assure de leur efficacité, jusqu'à occupation du nid.

Un compte-rendu, pour chaque intervention, sous la forme d'une fiche de suivi est envoyé à la DREAL Grand-Est. Le bénéficiaire de la dérogation réalise également un bilan annuel des interventions transmis à la DREAL et au CSRPN.

#### Article 5 – Transmission des données

##### A) Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp,

.dbf, .prj, .qj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est. Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes une fois par an au minimum. Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

#### **B) Transmission des données brutes de biodiversité**

Le bénéficiaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces.

#### **Article 6 – Durée et validité de l'autorisation**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2020.

#### **Article 7 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9 – Modalités de recours**

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

**Article 10 – Exécution**

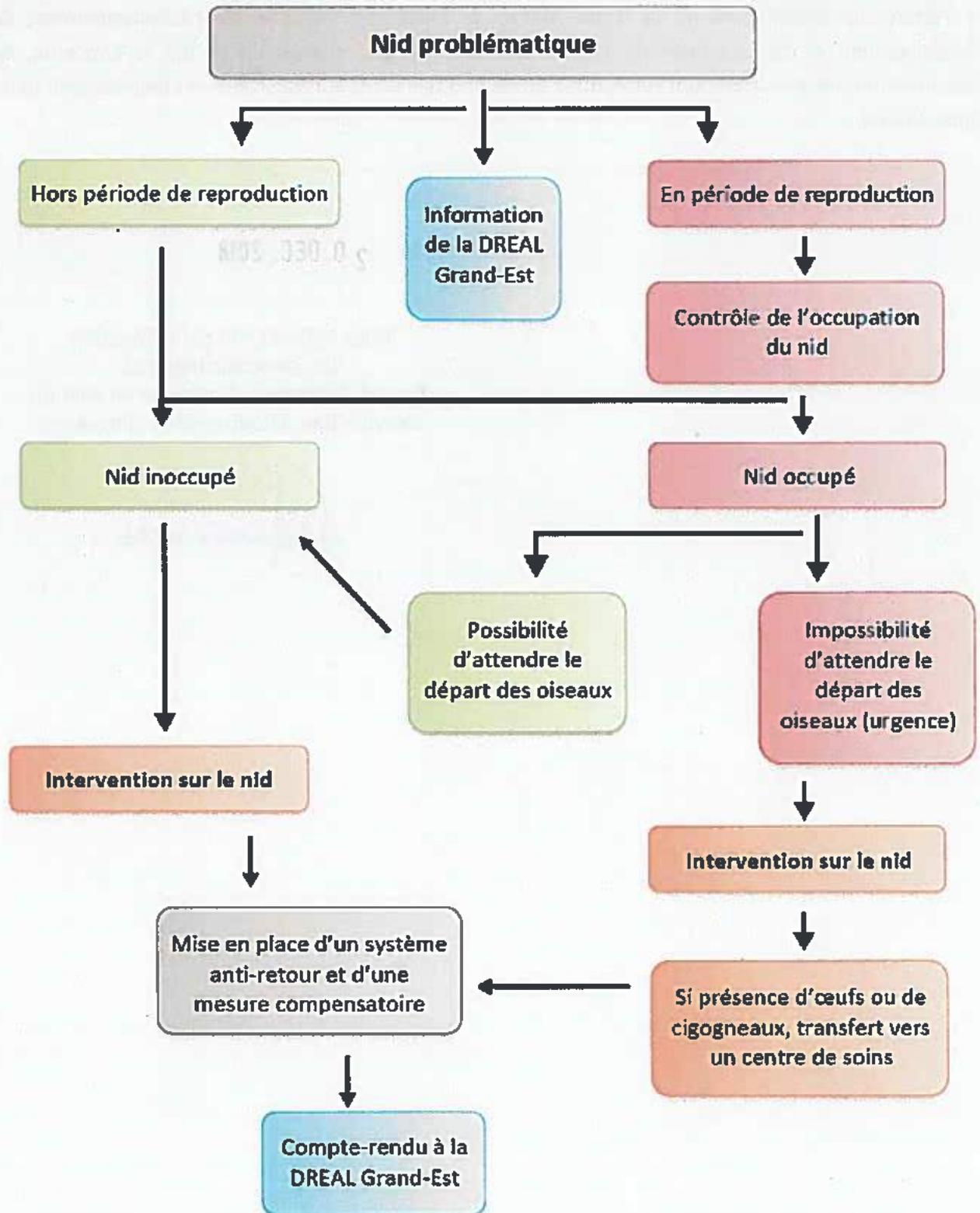
La Préfète du département de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Metz, le 20 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional,  
Par subdélégation, l'adjointe au chef du  
Service Eau, Biodiversité et Paysages,

  
Marie-Pierre LAIGRE

Annexel :



**Annexe 2 : Fiche technique « Guide d'installation d'une plateforme pour Cigogne blanche  
(*Ciconia ciconia*)**



## Guide d'installation d'une plateforme pour Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La Cigogne blanche est une espèce protégée emblématique de l'Alsace, que nombre d'habitants souhaitent aider à nidifier.

Mais avant toute installation, il faut être conscient des désagréments que peut causer la présence d'un nid de cigognes à proximité d'habitations, tels que :

- la chute de nombreuses branches et débris ;
- les déjections des oiseaux qui sont importantes et peuvent être corrosives ;
- les caquètements incessants en période nuptiale.



Ces inconvénients peuvent être source de conflits de voisinage, ou simplement la raison pour laquelle les propriétaires souhaitent supprimer un nid devenu gênant. Il convient donc de s'assurer en amont, s'il y a lieu, que les riverains ne soient pas opposés à la présence des cigognes. Veillez à prévoir également une installation du dispositif suffisamment éloignée de bâtiments ou toitures sensibles aux salissures (bâtiments historiques...).

La mise en place d'une plateforme pour cigognes peut constituer une mesure compensatoire suite à la destruction d'un nid préexistant, ou simplement être l'initiative d'un particulier ou d'une commune qui souhaite œuvrer en faveur de cette espèce.

Voici nos recommandations pour ce type d'installation :

### Généralités :

- Les cigognes apprécient la hauteur : il est conseillé d'installer la plateforme destinée à accueillir le nid, à au moins 5m du sol et sur un terrain dégagé (pas d'arbres à proximité directe).
- Les cigognes apprécient un environnement bien dégagé à 360° autour de leur nid, premièrement pour faciliter leur envol et leur atterrissage, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des prédateurs : la présence de branches proches du nid peut faciliter l'accès aux œufs et aux oisillons pour les prédateurs (fouines...). Il faut donc éviter la présence d'arbres d'une hauteur égale ou supérieure à celle du nid, autour de celui-ci.
- Les plateformes habituellement installées, sont placées au sommet d'un grand mât ou encore sur une toiture.
- Dans le second cas, il faut s'assurer que la charpente soit assez solide pour supporter le poids important d'un nid de cigognes (pouvant atteindre 500 kg), sous peine d'affaissement de la toiture.
- Différents exemples de plans de plateformes sont joints à ce dossier.





**Pour une plateforme sur mât :**

- Le mât doit être bien arrimé au sol, enfoncé d'une profondeur d'un mètre au moins, soit dans un socle en béton, soit dans une platine de métal boulonnée, ou tout autre système suffisamment stable. Si le poteau utilisé est en bois, il faudra veiller à une bonne protection du bois par rapport à l'humidité (imprégnation de la partie enterrée et du collet au goudron, ou autre produit de protection durable).
- Si le mât est installé en milieu bâti, préférez un espace vert, même de petite taille (> 2 ares). Attention à installer le mât dans un endroit non accessible au public ou de l'entourer d'une clôture (risque de chute de branches et autres matériaux).

**Autres aspects à prendre en compte :**

- Il faut être conscient que les cigognes ne s'installeront que si l'environnement leur est favorable (site de nidification adapté, présence suffisante de proies dans le milieu...). Gardons à l'esprit que la pose d'un nid n'est qu'une façon d'agir pour l'espèce, mais que l'essentiel pour la cigogne est la protection de ses sites d'alimentation : vallées humides, friches herbeuses, prairies gérées de manière extensive (peu ou pas de pesticides ou d'engrais permettant une richesse accrue en termes de proies), etc. Et ces mesures profiteront aussi bien aux cigognes qu'aux autres espèces présentes, parfois moins spectaculaires et emblématiques, mais beaucoup plus menacées : Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs, Chouette effraie, Pie-grièche écorcheur, etc.
- D'autre part, une prise en compte globale de la problématique de conservation de la biodiversité dans le secteur concerné est nécessaire. Ainsi, il faut absolument éviter d'installer des cigognes à proximité d'un espace naturel sensible où elles pourraient effectuer une pression de prédation sur des espèces menacées et protégées, comme les amphibiens ou certains petits oiseaux nichant au sol (exemple : pose d'une plateforme sans concertation à proximité de mares dédiées à la protection du Crapaud vert).
- De même, il convient d'éloigner l'installation des lignes électriques, afin d'éviter d'une part l'électrocution des oiseaux, et d'autre part l'installation d'un autre nid (par les jeunes des nichées précédentes par exemple) sur un pylône électrique. Cela entraîne des risques accrus d'électrocution pour les oiseaux qui s'y installent, mais peut également provoquer d'importantes détériorations des installations électriques (et risques de coupures de courant) par les branches du nid ou les fientes qui corrodent les gaines des câbles.
- Il faut également éviter la pose d'une plateforme à proximité directe d'une voie de circulation de personnes ou de véhicules pour des raisons de sécurité (chute de matériaux, voire chute des cigogneau).
- Exemples de sites d'installation appropriés : endroits calmes, fonds de jardins, de potager, grange d'arrière-cour, ou encore en-dehors des zones d'habitation.

Enfin, concernant la législation, il faut savoir que la Cigogne est une espèce protégée, et par conséquent son nid l'est également, même inoccupé. Ainsi, pour tout enlèvement de nid de cigognes problématique, il faut en amont contacter la LPO locale afin de prendre connaissance des modalités à suivre et conseils techniques, pour agir en toute légalité !



Photo - C. Fahrner



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard - CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : P. GALWAS  
Téléphone : 09 70 27 80 25  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : [pae-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

Reims, le 3 janvier 2019

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans le département de la Haute-  
Marne à ILLOUD (52)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

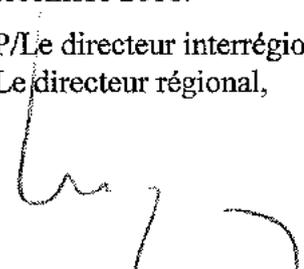
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de ILLOUD (52150), géré par Mme Christine GNERUCCI, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 31 décembre 2018.

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

ARRETE n° 1225 du 8 JAN. 2019  
relatif au changement de trésorerie de l'association foncière de remembrement  
de Rochefort-sur-la-Côte

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU les articles L123-9, L133-1 à L133-7 et R133-1 à 133-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2018 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°480 en date du 7 mars 1953, modifié, portant création d'une association foncière de remembrement dans la commune de Rochefort-sur-la-Côte ;

VU l'arrêté préfectoral n°3259 du 26 décembre 2018 relatif au changement de trésoreries d'associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°480 en date du 7 mars 1953, est modifié selon les termes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

« Les fonctions de receveur de l'association foncière de Rochefort-sur-la-Côte sont exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le comptable de la trésorerie de Chaumont ». (le reste sans changement)

**Article 2 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°3259 en date du 26 décembre 2018 est retiré.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le président de l'association foncière de Rochefort-sur-la-Côte et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux membres du bureau de l'association foncière et au comptable de la trésorerie de Chaumont, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 1243 DU 11 JAN. 2019

Portant délégation de signature au  
Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES  
Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

VU l'arrêté conjoint N°COPO/RH/A/2018/2130 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint de M. le Lieutenant-Colonel Christian JEANDEMANGE ;

VU l'arrêté conjoint GRHC/RH/A/2019/0024 portant nomination du lieutenant-colonel Christian JEANDEMANGE au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Stéphane JACQUES, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, pour toutes les attributions et compétences dévolues à Mme la Préfète dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

\* toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'État-major,

- \* les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- \* les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'État-major,
- \* toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels,
- \* tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

**ARTICLE 2** : Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires,
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre,
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

**ARTICLE 3** : En l'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Stéphane JACQUES, délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour au Colonel Christian JEANDEMANGE, Directeur Départemental Adjoint pour les attributions énumérées à l'article 1, avec les réserves de l'article 2.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et remise aux intéressés.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 1249 DU 11 JAN. 2019

Portant délégation de signature à  
**M. François ROSA**  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de l'article L 1111-2 du Code de la Défense.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée également à M. François ROSA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à effet de signer, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions en matière de rétention administrative dans le cadre des procédures y afférant.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète de la Haute-Marne, M. François ROSA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, assurera la plénitude des attributions dévolues à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROSA, les délégations définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont données à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Sous-Préfet de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. François ROSA et à M. DUCHÉ, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 1241 DU 11 JAN. 2019

Portant délégation de signature à  
**M. Jean-Marc DUCHÉ,**  
**Sous-Préfet de LANGRES**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

*...*

VU la décision préfectorale n° 2263 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Cathy BOIZET, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

**I - POLICE GENERALE**

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

- 13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.).
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En cc qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée.
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Cathy BOIZET, attachée d'administration de l'État, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais.
- 8° Accusés de réception DETR

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy BOIZET, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Pascal MILLET, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle et par Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 1240 DU 11 JAN. 2019

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outremer en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 1239 DU 11 JAN. 2019**

Portant délégation de signature à

**M. François ROSA**  
**Chargé de l'intérim de la fonction de**  
**Sous-Préfet de SAINT-DIZIER**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier;

VU l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 14 janvier 2019, M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, assurera l'intérim de la fonction de Sous-Préfet de Saint-Dizier, jusqu'à la nomination d'un successeur à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, ancienne titulaire du poste.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée pendant cette période, à M. François ROSA pour assurer dans l'arrondissement de Saint-Dizier, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE**

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; Octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagés par les animaux de cette espèce ;

- 15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;

- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjointes ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé ;
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François ROSA, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;  
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais
- 8° Accusés de réception DETR

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de M. François ROSA, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFÊTE DE LA HAUTE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1236 DU 11 JAN. 2019**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2587 du 19 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de création du Parc national de forêts, en Champagne et Bourgogne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L123-1 à L123-18, L331-2, R123-5 à R123-23, R331-7, et R331-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, Livre 1<sup>er</sup>, Titre 3, Chapitre 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu l'arrêté du Ministre, chargé de la protection de la nature, du 1er octobre 2009 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

Vu le dossier d'enquête élaboré par le Groupement d'Intérêt Public « de préfiguration du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne » en vertu de l'article R331-8 du code de l'environnement et adopté par l'Assemblée Générale du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2018-63 du 26 septembre 2018 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N°E18000118/51 du 10 septembre 2018 désignant une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2587 du 19 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de création du Parc national de forêts, en Champagne et Bourgogne ;

Considérant que le projet de création du Parc national des forêts feuillus de plaine, aujourd'hui appelé Parc national de forêts, a été pris en considération par l'arrêté du Premier ministre susvisé ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est constitué de l'ensemble des pièces exigées par l'article R331-8 du code de l'environnement et comporte notamment une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de création du Parc national de forêts en Champagne et en Bourgogne à une enquête publique dans les conditions prévues à l'article R123-5 à R123-23 du code de l'environnement ;

Considérant la demande de délai supplémentaire pour la transmission du rapport d'enquête, formulée par courrier du président de la commission d'enquête en date du 7 janvier 2019, motivée par l'importance du travail de traitement des nombreuses remarques restant à faire et la complexité du projet de parc national ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le second alinéa de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2587 du 19 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de création du Parc national de forêts, en Champagne et Bourgogne est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce dernier, après avoir entendu éventuellement toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra au Préfet de la Haute-Marne, dans un délai de 47 jours, l'ensemble des pièces accompagnées d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 3** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, les Sous-préfets de Langres et de Montbard, les Maires des communes concernées, le Président et les membres de la commission d'enquête, et le Président du groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Fait à Chaumont le, 11 JAN. 2019  
Elodie DEGIOVANNI



La Préfète de la Haute-Marne,  
Préfète coordonnatrice.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n°1237 du 10 janvier 2019**

portant diverses mesures d'interdiction sur la commune de Saint-Dizier  
le samedi 12 janvier 2019

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

**VU** le code pénal, notamment son article 132-75 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que l'action nationale intitulée « blocage national contre la hausse des prix des carburants » rebaptisée « mouvement des Gilets Jaunes » fait l'objet de nombreux rassemblements et blocages reconduits régulièrement depuis le 17 novembre dans le département ;

**CONSIDERANT** que les actions qui seront menées dans le cadre ou en marge de ces manifestations sont susceptibles de donner lieu à des actes d'une grande violence tels ceux qui se sont déroulés à Paris et dans plusieurs villes et lieux de province tous les samedis depuis le début du mouvement ;

**CONSIDERANT** que l'association GJ 52 a déclaré en préfecture un rassemblement suivi d'un cortège dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier le samedi 12 janvier 2019 à compter de 12h30;

**CONSIDERANT** que cet appel à manifester « régional » a été relayé auprès des départements limitrophes, notamment de la Marne et de l'Aube « afin de faire nombre » ;

**CONSIDERANT** que les précédentes manifestations « régionales » tenues le samedi 5 janvier 2019 à Epinal (Vosges), Troyes (Aube) et Charleville-Mézières (Ardennes) ont donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre et des atteintes aux biens publics ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la détention d'objets contondants, notamment les violences sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration des bâtiments publics par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les blessures que pourraient occasionner les tirs de feux d'artifice et pétards sur la voie publique sans autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 12 janvier 2019 de 8h à minuit, sont interdits sur la commune de Saint-Dizier :

- la vente, la détention, le transport, la distribution et l'achat de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, ainsi que d'accélérateurs de carburant et de gaz ;
- la vente, la détention, le transport, la distribution et l'achat d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- la vente, la détention, le transport, l'achat et l'usage de pétards, feux d'artifice ou fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;
- le port et le transport sans motif légitime d'armes, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal ;
- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;
- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois, palettes...);
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet .

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans la commune concernée à l'apposition des avis officiels.

**Article 4 :** Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription concernant les carburants.

**Article 5 :** Le directeur des services du cabinet, la sous-préfète de Saint-Dizier, le maire de la commune de Saint-Dizier et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Elodie DEGIOVANNI

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens

Bureau de s Ressources  
Humaines et de l'Action  
Sociale  
RJ

**ARRÊTE N° 12.38** du 09 JAN. 2019  
portant répartition des sièges et désignation des membres titulaires et suppléants  
du Comité Technique de la préfecture de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture de la Haute-Marne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

### ARRETE :

**Article 1 :** Sont appelés à représenter le personnel au sein du Comité Technique de proximité de la préfecture de la Haute-Marne :

Au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

- Représentants titulaires
  - M. Birame DIOP
  - M. Laurent WEBER
  - Mme Emmanuelle RENAUD
  - Mme Gaëlle GAUBERT
  
- Représentants suppléants
  - M. Olivier CHENU
  - Mme Christelle AUBEPART
  - Mme Caroline FLOTTAT
  - Mme Céline CHAPRON

Lorsqu'un représentant titulaire élu du personnel se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est, sur désignation de l'organisation syndicale ayant présenté la liste, remplacé par un des suppléants élus au titre de la même liste.

**Article 2 :** Le mandat des membres du comité technique de proximité de la préfecture de la Haute-Marne entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

*Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larnet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larnet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larnet@haute-marne.gouv.fr)

### ARRÊTÉ n° 411 du 02/01/2019

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Coublanc.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Coublanc en date du 12/10/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larnet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### ARRÊTE

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Coublanc	Sous le Mont de Maatz	C	112	0	61	40	COUBLANC
		Mont de Vignes	ZB	134	1	7	30	
		La Quouelle	ZI	104	0	29	10	

**Article 2** : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Coublanc et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt



**Frédéric Larmet**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larnet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larnet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larnet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 412 du 02/01/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Maâtz.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Maâtz en date du 06/09/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larnet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Maâtz	Combe Montenne	ZA	36	0	5	55	MAATZ

**Article 2** : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Maâtz et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

  
Frédéric Larmet



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 413 du 02/01/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Fronville.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Fronville en date du 28/05/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Fronville	La Croisée	D	623	2	12	90	FRONVILLE
		La Ravinet Est	ZI	1	0	66	10	
		Belmont Sud	ZI	78	1	87	80	

**Article 2** : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Fronville et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 02/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

  
Frédéric Larmet



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 415 du 03/01/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-Le-Haut.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Colmier-Le-Haut en date du 04/12/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Colmier-Le-Haut	Petit Varvigny	A	430	0	19	20	COLMIER-LE-HAUT

**Article 2** : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Colmier-Le-Haut et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 03/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

  
**Frédéric Larmet**



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

#### **Décide :**

**Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :**

##### **1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable**

M. Patrick ZED, Inspecteur principal des finances publiques, auditeur de la mission départementale risques et audit.

Mme Sylvie VERTEY, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice de la mission départementale risques et audit.

M. Thierry LABOUCHE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, mission départementale risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

## **2. Pour la mission Politique immobilière de l'État**

Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, Correspondant départemental de la Politique immobilière de l'État.

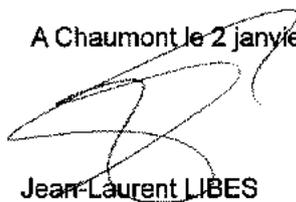
Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, Cheffe de la Division Etat-Domains, suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'Etat.

## **3. Pour la mission Communication**

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 2 janvier 2019,



Jean-Laurent LIBES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**  
19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission  
départementale risques et audit**

L'Administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 portant désignation de M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des finances publiques, adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 12 décembre 2018 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Patrick ZED, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditeur.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il ne sera fait usage de cette délégation que dans le cas où je serai absent ou empêché.

Il est également autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 1 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 2 janvier 2019

Jean-Laurent LIBES

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts.

Nom – Prénom	Responsables des services
HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre	<b>Services des impôts des entreprises :</b> CHAUMONT SAINT-DIZIER
BRIET Michèle DRIANT Agnès THIRION Sandrine GAERTNER Marianne	<b>Services des impôts des particuliers :</b> CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES
DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick	<b>Trésoreries :</b> BOURMONT NOGENT WASSY
LOPES Manuel	<b>Services de publicité foncière-enregistrement</b> CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
ODASSO David	<b>Pôle Unifié de Contrôle</b>
COLLE-SERRAND Christine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>

Chaumont, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur départemental par intérim des Finances publiques de la Haute-Marne



Jean-Laurent LIBES

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 3 septembre 2018 accordée par la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne au responsable du pôle Etat et Partenaires de la direction départementale de Haute-Marne.

Entre la **direction départementale des finances publiques de Haute-Marne**, représentée par Mme Eve MECHAIN, directrice du pôle Etat et Partenaires, désignée sous le terme de "**délégant**",  
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

#### I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

#### II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

### III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à *Chauvigny*

le *10 Septembre 2018*

Le délégant

La Directrice du Pôle Etat et Partenaires



Eve MECHAIN  
Administratrice des Finances Publiques  
Adjointe

Le délégataire

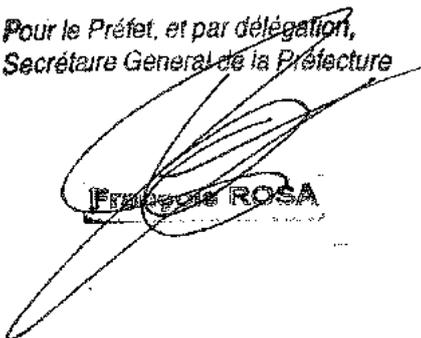
L'adjointe au DNID en charge des opérations  
non comptables.



Anne-Marie CHEVALIER  
Administratrice des Finances Publiques

Visa du Préfet

*Pour le Préfet, et par délégation,*  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA